

République Française – Département du Var

Syndicat Mixte d'Assainissement

Commune du Lavandou

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT et Patrick LESAGE, Madame Anne-Marie WANIART

Secrétaire de séance : Patrick

Date de convocation : 14 février 2024

N° délibération : 2024-02

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel modifiés par arrêté préfectoral du 24 juin 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez n°2024/01/31-01 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol-Canadel devenu Syndicat Mixte d'Assainissement commune du Lavandou – communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant qu'à la suite de la prise de compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dernière a désigné deux conseillers communautaires pour la représenter au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement commune du Lavandou – communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, afin de remplacer les élus désignés par la commune du Rayol-Canadel,

Considérant que les délégués de la commune du Lavandou tels que désignés par la délibération n°2020-048 du conseil municipal en date du 8 juillet 2020 demeurent inchangés,

Considérant que les délibérations du Comité Syndical relatives à l'élection du président et du vice-président du Syndicat en date du 23 juillet 2020 demeurent en vigueur,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE – 4 voix pour

APPROUVE la nouvelle composition du Comité Syndical :

Monsieur Gil BERNARDI, délégué titulaire de la commune du Lavandou

Monsieur Jean PLENAT, délégué titulaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Madame Anne-Marie WANIART, déléguée titulaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Monsieur Patrick LESAGE, délégué titulaire de la commune du Lavandou

PRECISE que Madame Anne-Marie WANIART se substituera à Monsieur Jean-Paul JULIEN au sein de la Commission d'Appel d'Offres telle que constituée par la délibération n°2020-12 du Comité Syndical en date du 23 juillet 2020,

PRECISE que Madame Anne-Marie WANIART se substituera à Monsieur Jean-Paul JULIEN au sein de la Commission d'ouverture des plis pour les procédures de délégation de service public, telle que constituée par la délibération n°2020-13 du Comité Syndical en date du 23 juillet 2020.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE



Date de publication :

Le Président


Monsieur Gil BERNARDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.